



Société Anonyme au capital de 228 000 €
Siège social : 7 Impasse Marie-Blanche – 75018 Paris
RCS PARIS B 415 280 627

PROCES VERBAL

DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 21 AOUT 2019

L'an deux mille dix-neuf et le mercredi vingt-et-un août à onze heures, les actionnaires se sont réunis au siège social, en assemblée générale mixte sur convocation du Conseil d'Administration.

Il a été établi une feuille de présence qui a été émarginée par tous les actionnaires présents en entrant en séance.

Monsieur Vincent Marcine, préside la séance en sa qualité de Président du Conseil d'Administration.

Monsieur Maxime BONIN, administrateur de la société VIALIFE, est appelé comme scrutateur.

Monsieur Philippe GUILLOUX est désigné secrétaire de la séance.

Le Président constate, d'après la feuille de présence certifiée exacte par les membres du bureau, que les actionnaires présents possèdent les actions permettant à l'assemblée générale régulièrement constituée de valablement délibérer.

Le Président dépose sur le bureau et met à la disposition de l'assemblée :

- Les pièces justifiant de la convocation légale des actionnaires et du commissaire aux comptes ;
- La feuille de présence de l'Assemblée ;
- Les comptes annuels arrêtés au 31 mars 2019 ;
- Le rapport de gestion du Conseil d'Administration ;
- Les rapports des commissaires aux comptes ;
- Le projet de résolutions soumises au vote de l'assemblée ;
- Les statuts de la société Vialife

Le Président déclare que les comptes annuels et généralement tous les documents devant, d'après la législation sur les sociétés commerciales, être communiqués aux actionnaires, ont été adressés ou tenus à leur disposition au siège social.

Le Président rappelle ensuite que les actionnaires sont convoqués au vue de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

- Lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration, du rapport général du commissaire aux comptes sur la marche de la société et sur les comptes de l'exercice clos le 31 mars 2019 ;
- Lecture du rapport du commissaire aux comptes sur les conventions visées à l'article L.225-38 du Code de commerce ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Ratification de la décision du Conseil d'Administration du juin 2019 notamment en ce qui concerne l'affectation du résultat, la demande d'approbation desdits comptes et de l'ensemble des conventions réglementées.
- Quitus aux administrateurs ;
- Affectation du résultat ;
- Questions diverses ;
- Pouvoirs pour formalités.

Le Président donne lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration.

Puis il fait donner lecture des rapports du commissaire aux comptes.

Cette lecture terminée le Président ouvre la discussion.

Presstalis demande la parole et pose quelques questions sur l'activité de VIALIFE. Le président répond aux diverses questions de l'actionnaire. Puis, plus personne ayant de question, le Président met successivement aux voix les résolutions inscrites à l'ordre du jour :

1. En assemblée Générales Ordinaires

Première résolution. — L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport de gestion du Conseil d'Administration sur l'activité de la Société au cours de l'exercice social clos le 31 mars 2019 et sur les comptes dudit exercice et, après avoir entendu la lecture du rapport général du Commissaire aux comptes sur l'exécution de sa mission au cours de cet exercice, approuve les comptes de l'exercice social clos le 31 mars 2019 tels qu'ils ont été présentés, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, l'assemblée donne quitus aux membres du Conseil d'Administration de la gestion de la société VIALIFE.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Deuxième résolution. — L'assemblée générale décide, sur proposition du Conseil d'Administration, d'affecter le résultat bénéficiaire de 453 066 € pour l'exercice du 1er avril 2018 au 31 mars 2019, de la façon suivante :

Distribution d'un dividende de 0.75 euros par action soit un montant global de 300 000 €. (400 000 actions *0.75 €).

Après versement du dividende, les capitaux propres se répartissent de la manière suivante :

- Le compte « autres réserves » présente un solde nul
- Le compte « report à nouveau » présente un solde créditeur de 223 470 € (70 403 €+ 153 067 €)
- Le compte « réserve légale » présente un solde créditeur de 22 800 €
- Capital : 228 000€

Les capitaux propres, après versement du dividende (300 000 €), se montent à 474 270 €

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité.

Troisième résolution. — Après lecture du rapport spécial du Commissaire aux comptes, prévu à L.225-38 du code de commerce, l'Assemblée Générale approuve l'ensemble des conventions réglementées qui y sont mentionnées.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

Quatrième résolution. — Les mandats des commissaires aux comptes arrivent à échéance lors de l'assemblée appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos au 31 mars 2019. Sur proposition du Conseil d'Administration, l'Assemblée Générale nomme, pour un mandat de 6 ans soit jusqu'à l'Assemblée appelée à statuer sur les comptes clos au 31 mars 2025, comme

- Commissaire aux comptes :

2
F2P Audit & Conseil, représentée par Fabienne PICARD
32 rue de Londres
75009 PARIS

- Comme Commissaires aux comptes suppléant :

Monsieur Alexis DOLLOT
14 rue du Viaduc
94130 Nogent sur Marne

Suite à l'expiration à l'issue de la présente Assemblée des mandats du Cabinet JPA sise 7 ure Galilée – 75116 Paris en qualité de Commissaire aux comptes et de Monsieur Bertrand de Bellinay en qualité de Commissaire aux comptes suppléant.

Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

Cinquième résolution. — Les actionnaires donnent quitus aux administrateurs de la gestion de la société VIALIFE.



Cette résolution mise aux voix est adoptée à la majorité

Sixième résolution. — L'assemblée générale donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal de la présente assemblée pour accomplir toutes formalités qui seront nécessaires.

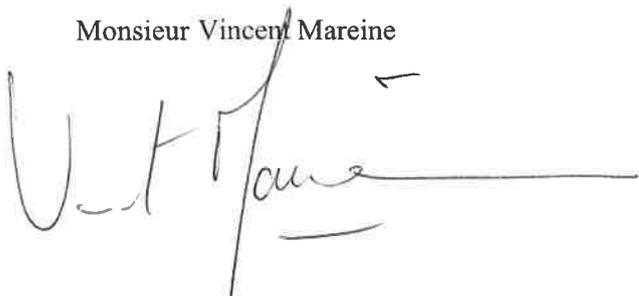
Cette résolution mise aux voix est adoptée à l'unanimité

Plus rien étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par le Président et le membre du bureau.

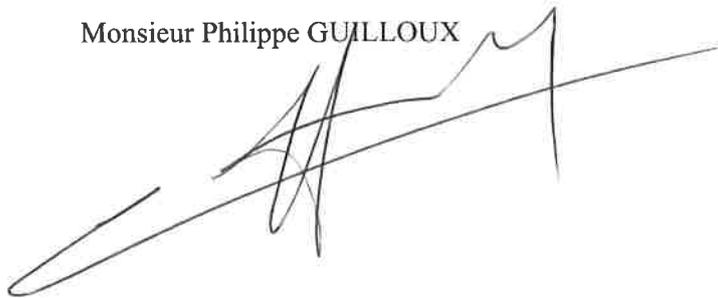
Le Président

Monsieur Vincent Mareine



Le secrétaire

Monsieur Philippe GUILLOUX



Le Scrutateur

Monsieur Maxime BONIN

